



Sophie Druffin-Bricca • Laurence Caroline Henry

Introduction générale au droit

15e

Cours intégral et synthétique



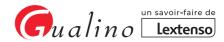
Outils











Sophie Druffin-Bricca

est Maître de conférences HDR à l'Université Côte d'Azur, Faculté de Droit et Science politique de Nice Sophia Antipolis.

Laurence Caroline Henry

est Avocat général en service extraordinaire à la Cour de cassation et Professeur agrégé.

Des mêmes auteurs, chez le même éditeur

Collection « Carrés Rouge »

- L'essentiel de l'Introduction générale au droit, 17º éd. 2021-2022.
- L'essentiel du Droit des biens, 14º éd. 2021-2022.

Collection « Mémentos »

- Introduction générale au droit, 15° éd. 2021-2022 (en coll. avec L. C. Henry).
- *Droit des biens*, 11º éd. 2021-2022 (en coll. avec L. C. Henry).

Collection « Annales d'examen et sujets d'actualité »

- Introduction générale au droit et Droit des personnes et de la famille, 5º éd. 2021 (en coll. avec M.-C. Lasserre).



Contactez-nous qualino@lextenso.fr



© 2021, Gualino, Lextenso 1, Parvis de La Défense 92044 Paris La Défense Cedex 978-2-297-13371-5 ISSN 2680-073X





Sophie Druffin-Bricca • Laurence Caroline Henry

Introduction générale au droit

15^e

Cours intégral et synthétique



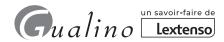
pédagogiques \blacksquare $\boxed{\blacksquare}$











mémentos APPRENDRE UTILE

- C'est un cours complet et synthétique avec des aides pédagogiques différenciées.
- Il correspond à un enseignement dispensé en Licence et Master.
- Il est entièrement rédigé de manière structurée, claire et accessible.
- Il est à jour de l'actualité la plus récente.

Chez le même éditeur

- Amphi LMD
- Mémentos
- Exos LMD
- Méthodo LMD
- Carrés Rouge
- Annales corrigées et commentées
- Master
- En Poche
- Droit Expert
- Droit en poche
- Petit Lexique
- Hors collection

Présentation

L'introduction au droit permet une *présentation d'ensemble du droit* qui intéresse non seulement les étudiants de première année, mais aussi toute personne désireuse de découvrir la richesse et la variété du droit.

La quinzième édition 2021-2022 actualisée de cet ouvrage présente l'essentiel des connaissances utiles pour l'étudiant en droit. Il est destiné principalement aux étudiants de premier cycle, mais aussi aux candidats des divers concours administratifs. Il *présente les derniers débats de société pris en compte par le droit*: euthanasie, gestation pour autrui, etc. La lecture de l'ouvrage constituera une référence utile à tous les esprits curieux.

Les développements comprennent des références jurisprudentielles et doctrinales qui permettront aux lecteurs d'approfondir leurs connaissances. Le livre développe, en respectant une présentation classique, successivement le droit objectif et les droits subjectifs :

- le droit objectif permet de comprendre ce qu'est la règle de droit, la hiérarchie des normes, les sources du droit;
- *les droits subjectifs* sont les prérogatives reconnues à chaque sujet de droit (personnes physiques et personnes morales). Les sujets sont les titulaires des droits subjectifs dont l'existence est reconnue et protégée par le droit objectif. Les titulaires de ces droits peuvent les défendre en justice; il faudra alors qu'ils en apportent la preuve.

Plan de cours

Introduction	17
PARTIE 1 Le droit objectif	
TITRE 1 • La règle de droit	
Chapitre 1 La détermination de la règle de droit	25
 1 Les caractères de la règle de droit A - Le caractère général de la règle de droit 1) Le principe 2) La relativité du principe 	25 25 25 26
 B - Le caractère obligatoire de la règle de droit 1) Les règles supplétives ou interprétatives de volonté 2) Les règles impératives 	27 27 28
C - Le caractère coercitif de la règle de droit : la sanction étatique 1) Le caractère étatique de la sanction de la règle de droit a) La signification du caractère étatique de la sanction b) Les sanctions de la règle de droit 2) La relativité du caractère étatique de la sanction de la règle	29 29 29 30
de droit	31

a) L'intervention indirecte de l'État dans la sanction

b) L'absence de sanction étatique

5

31

32

Présentation

 La controverse doctrinale quant au critère de la sanction Les différentes positions de la doctrine La proposition d'un autre critère juridique: l'intervention 	33 33
d'un juge	33
2 La règle de droit et les autres règles d'organisation sociale	34
A - Règle de droit et règle de morale	34
1) Les rapports du droit et de la morale	35
2) Les divergences entre le droit et la morale	36
a) Quant à leur finalité	36
b) Quant à leur contenu	36
c) Quant à leurs sanctions	36
3) Les influences réciproques du droit et de la morale	37
a) L'influence de la morale sur le droit	37
b) L'influence du droit sur la morale	38
B - Règle de droit et règle religieuse	39
1) L'indifférence du droit à l'égard de la religion	39
2) La prise en considération de la religion par le droit	41
a) Le législateur et les religions	41
b) Les juges et les religions	44
Chapitre 2 La compréhension de la règle de droit	49
1 Les sciences du droit	49
A - La science juridique	49
1) Le langage et la connaissance du droit	50
a) Le langage du droit	50
b) Le vocabulaire juridique	50
c) La connaissance du droit	52
2) La logique et le droit	53
a) Le raisonnement juridique	53
b) L'interprétation du droit	55
B - Les sciences auxiliaires du droit	58
1) Les disciplines du droit	58
a) L'histoire du droit	59
b) Le droit comparé	61
2) Les sciences autonomes du droit	63
a) L'économie et le droit	64
b) La sociologie du droit c) La science politique	65 66
2 Les fondements du droit	66
A - Les courants idéalistes	67
1) L'idéalisme antique : la nature	67
a) L'influence grecque	67
b) L'influence romaine	68
2) L'idéalisme chrétien	68
a) Saint-Augustin, la cité de Dieu et la cité des hommes	69
h) Saint Thomas d'Aguin et la hiérarchie des normes	69

3) L'idéalisme classique des Lumières (au sens littéraire du XVIIIe et du XVIIIe siècle): la raison a) Le courant volontariste b) L'école du droit naturel moderne B - Les courants positivistes 1) Le courant formel a) Le positivisme légaliste b) Le positivisme analytique c) Le positivisme logique 2) Le courant social a) Les doctrines Nord-américaines b) L'utilitarisme	69 69 70 71 71 71 71 72 72 72 73
c) La vision marxiste du droit	73
TITRE 2 • Les sources du droit	
Chapitre 3 La loi	77
1 La hiérarchie des lois	78
A - La hiérarchie des textes de droit interne	78
La classification des textes A Constitution	78 78
b) La loi et le règlement	79
c) Les autres textes assimilés aux lois	80
 Le contrôle de la hiérarchie Le contrôle de la constitutionnalité des lois 	82 82
b) Le contrôle de la légalité des règlements	83
B - La place des textes internationaux	84
 La supériorité de la Constitution sur les traités internationaux 	85
2) La supériorité des traités internationaux sur la loi nationale	85
3) Le contrôle de conventionnalité	86
C - La place particulière du droit de l'Union européenne	86
1) Les normes de l'Union européenne a) Le droit primaire : les traités originaires et les traités	87
modificatifs	87
b) Le droit dérivé	88
 Les principes de l'Union européenne a) La primauté du droit de l'Union européenne 	88 89
b) L'effet direct du droit de l'Union européenne	92
2 L'application de la loi	93
A - La période d'application de la loi	93
1) L'entrée en vigueur de la loi	93
 a) Les conditions préalables à l'entrée en vigueur : adoption et promulgation 	93
b) La publication et la date d'entrée en vigueur de la loi	95

 La disparition de la loi : l'abrogation de la loi a) L'abrogation par un texte ultérieur 	96 96
b) La question de l'abrogation de la loi par désuétude	96
B - L'application de la loi dans le temps	97
1) Les solutions prévues par le législateur	98
a) Le principe de l'article 2 du Code civil	98
b) Les exceptions au principe	98
 Les solutions proposées par la doctrine a) La théorie classique ou théorie des droits acquis 	100 100
b) La théorie moderne du doyen Roubier ou la théorie	100
de l'application immédiate de la loi	100
3) Les solutions retenues par la jurisprudence	101
C - L'application de la loi dans l'espace : territorialité et personnalité	400
des lois 1) Los conflits de lois dans l'aspace	102 102
1) Les conflits de lois dans l'espace2) Les statuts particuliers	102
a) L'Alsace-Moselle	103
b) Les collectivités d'outre-mer	103
Chapitre 4 La coutume	105
1 La notion de coutume	105
A - Les éléments constitutifs de la coutume	106
1) L'élément matériel	106
2) L'élément psychologique	106
B - Les divers aspects de la coutume	107
1) Les usages locaux2) Les usages professionnels	107 107
3) Les usages professionnels	107
4) Les maximes juridiques, proverbes, adages ou brocards	107
juridiques	108
2 Le rôle de la coutume	108
A - La coutume par délégation de la loi (ou coutume secundum	
legem)	108
1) La délégation expresse de la loi	109
2) La délégation implicite de la loi	109
B - La coutume dans le silence de la loi (ou coutume praeter legem)	109
C - La coutume contraire à la loi (ou coutume contra legem)	110
Chapitre 5 La jurisprudence	111
1 Les caractéristiques de la jurisprudence	112
A - La spécificité de la jurisprudence	112
1) La jurisprudence et le Code civil	112
a) L'origine des articles 4 et 5 du Code civil	112
b) Les articles 4 et 5 du Code civil c) Le paradoxe de la fonction du juge	113 114

2) La jurisprudence : source de droit – source du droit ?	114
a) Arguments pour et arguments contre	114
b) La jurisprudence, possible source du droit?	115
c) Les limites de la jurisprudence comme source du droit	117
B - La formation de la jurisprudence	118
1) La motivation	119
a) La nécessaire motivation	119
b) L'intérêt de la motivation	120
2) La hiérarchie	121 123
3) Le temps2 La jurisprudence, source d'interprétation du droit	123
A - L'interprétation clarificatrice du droit	127
1) L'interprétation d'un texte clair	127
2) La suppression des antinomies de la loi	128
3) L'actualisation de la règle de droit	128
B - L'interprétation créatrice du droit	129
1) Les lacunes volontaires	129
2) Les lacunes involontaires	129
Chapitre 6 La doctrine	133
1 La doctrine, reflet savant	133
A - L'opinion	134
B - L'autorité	134
2 La doctrine, reflet influent	135
A - L'explication du droit positif	136
B - La préparation de l'avenir	137
b La preparation de l'averni	137
PARTIE 2	
Les droits subjectifs	
·	
TITRE 1 • L'existence des droits subjectifs	
C	
Chapitre 7 Les sources des droits subjectifs	143
1 La classification traditionnelle des sources des obligations	143
2 La classification moderne: distinction des actes et des faits	
juridiques	143
A - L'acte juridique	144
B - Le fait juridique	144
1) Les faits volontaires	144
a) Les faits licites	144
b) Les faits illicites	145
2) Les faits involontaires	145

Chapitre 8 La classification des droits subjectifs	147
1 Les droits patrimoniaux	147
A - La notion de patrimoine	148
1) Le patrimoine, universalité de droit	148
2) Le patrimoine, émanation de la personnalité	149
3) Les principaux assouplissements à la théorie classique	
du patrimoine	149
B - La classification des droits patrimoniaux	151
1) Les droits réels	151
a) L'objet des droits réels	151
b) Le régime des droits réels	152
2) Les droits personnels	153
3) Les droits intellectuels	154
2 Les droits extrapatrimoniaux	154
A - Les droits de l'homme	154
B - Les droits relatifs aux rapports familiaux	155
C - Les droits de la personnalité	155
TITRE 2 • Les titulaires des droits subjectifs	
Chapitre 9 Les personnes physiques	161
1 L'existence de la personne	162
A - La durée de la personnalité juridique	162
1) La naissance	162
a) Le commencement de la vie	163
b) Le statut de l'embryon et du fœtus : le statut de l'enfant	
à naître	163
2) La mort	164
B - Les incertitudes quant à l'existence de la personne	166
1) L'absence	166
2) La disparition	167
2 L'individualisation de la personne physique	167
A - Le nom, ses compléments et accessoires	167
1) Le nom de famille	167
a) L'acquisition du nom	168
b) Le changement de nom	171
2) Le prénom	172
a) Le choix du prénom	172
b) Le changement de prénom	172
3) Les accessoires facultatifs du nom	174
a) Le pseudonyme	174
b) Les titres nobiliaires	174
B - Le domicile	175

1) La détermination du domicile	175
a) Le choix du domicile par la personne elle-même	175
b) La fixation du domicile par la loi	176
2) Les caractères du domicile	176
a) Nécessaire	176
b) Unique	177
3) Le rôle du domicile	177
3 La protection de la personnalité	177
 A - Le droit au respect de l'intégrité physique 1) Le droit de la personne au respect de son corps : le principe de l'inviolabilité du corps humain et le droit à l'intégrité 	178
physique	178 179
2) Le droit de la personne sur son corps	
B - Le droit au respect de l'intégrité morale	180 180
 Les principaux droits de la personnalité a) Le droit au nom 	180
b) Le droit au rionn b) Le droit au respect de la vie privée	181
c) Le droit du respect de la vie privée c) Le droit à l'image	185
2) Les sanctions des atteintes aux droits de la personnalité	187
a) Les sanctions civiles	187
b) Les sanctions pénales	187
, ·	
Chapitre 10 Les personnes morales	189
1 La notion de personne morale	190
A - La nature juridique de la personne morale	190
1) La controverse doctrinale	190
a) La théorie de la fiction	191
b) La théorie de la réalité	192
2) Le droit positif	192
a) La jurisprudence	192
b) Le législateur	193
B - La classification des personnes morales	194
1) Les personnes morales de droit public	194
2) Les personnes morales de droit mixte	195
3) Les personnes morales de droit privé	196
a) Les groupements de biens	196
b) Les groupements de personnes	197
2 Le régime juridique des personnes morales	201
 2 Le régime juridique des personnes morales A - La constitution et la dissolution des personnes morales 1) Les conditions de formation et de disparition 	201 201
A - La constitution et la dissolution des personnes morales	
 A - La constitution et la dissolution des personnes morales 1) Les conditions de formation et de disparition de la personnalité juridique 	201
 A - La constitution et la dissolution des personnes morales 1) Les conditions de formation et de disparition de la personnalité juridique 2) Les incertitudes autour de l'existence de la personnalité 	201 202
 A - La constitution et la dissolution des personnes morales 1) Les conditions de formation et de disparition de la personnalité juridique 2) Les incertitudes autour de l'existence de la personnalité juridique 	201 202 203

TITRE 3 • L'exercice des droits subjectifs

Chapitre 11 L'organisation juridictionnelle	211
1 Les ordres de juridictions	211
A - Prolégomènes	211
1) La transaction	212
2) La conciliation	212
3) La médiation	213
4) L'arbitrage	214
B - Les juridictions internationales	215
1) Les juridictions à vocation universelle	215
2) Les juridictions à vocation régionale	216
a) La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)	216
b) La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)	218
C - Les juridictions nationales	219
1) L'ordre constitutionnel	219
2) Le dualisme juridictionnel	220 220
a) Les juridictions administrativesb) Les juridictions judiciaires	220
c) Le Tribunal des conflits	232
2 Le procès	232
A - Les principes directeurs du procès	233
1) Le principe dispositif	233
2) Le principe de loyauté	233
3) Le principe du contradictoire	234
B - Les voies de recours	234
1) Les voies de recours ordinaires	234
2) Les voies de recours extraordinaires	235
3) Le pourvoi en cassation	235
Chapitre 12 La preuve des droits subjectifs	237
1 La charge de la preuve	238
A - Le principe : la preuve incombe au demandeur (actori incumbit	
probatio)	238
B - Les exceptions	239
1) Les présomptions légales	239
a) Les présomptions simples (ou relatives ou juris tantum)	239
b) Les présomptions irréfragables (ou absolues ou juris ou	240
de jure)	240
c) Les présomptions mixtes 2) Les contrats sur la preuve	240 240
·	240
2 Les différents modes de preuve	
A - La preuve par écrit 1) La notion d'écrit	241 242
i) La Hotion a cent	242

2) Les différents actes écrits	243
a) L'acte authentique	243
b) L'acte sous signature privée	244
c) Les autres écrits	245
d) Les copies	246
e) Les actes récognitifs	247
B - L'aveu	247
C - Le serment	248
1) Le serment décisoire	248
2) Le serment déféré d'office (ou serment supplétoire)	249
D - Le témoignage	249
E - Les présomptions judiciaires	249
3 L'admissibilité des modes de preuve	250
A - Les principes	250
B - La preuve des actes juridiques	253
1) L'exigence de la preuve écrite	253
2) Les exceptions à l'exigence de la preuve écrite	253
Professional Esta	257
ibliographie	257
ndex	250

Liste des principales abréviations

AFDI Annuaire français de droit international

Arch. ph. dr. Archives de philosophie du droit

Bull. civ. Bulletin des arrêts des chambres civiles de la Cour de cassation

BJE Bulletin Joly Entreprises en difficulté

CA Cour d'appel

Cass. ass. plén.Assemblée plénière de la Cour de cassationCass. civ.Chambre civile de la Cour de cassationCass. crim.Chambre criminelle de la Cour de cassationCass. soc.Chambre civile de la Cour de cassationCEDHCour européenne des droits de l'homme

Const. Constitution de 1958
Cons. const. Conseil constitutionnel

C. civ. Code civil

COJ Code de l'organisation judiciaire

C. pén. Code pénal

CPP Code de procédure pénale
CPC Code de procédure civile
CSP Code de la santé publique

D. Dalloz

Defrénois Répertoire du Notariat, Defrénois

Dr. & patr. Droit & patrimoine J.-Cl. Juris-Classeur

JCP Semaine juridique (édition générale)
JDI Journal du droit international – Clunet

JO Journal officiel

JOUE Journal officiel de l'Union européenne

LPA Les Petites Affiches Rép. Civ. Répertoire civil Dalloz

Rev. crit. DIP Revue critique de droit international privé

RDC Revue des contrats

RID comp.
Revue internationale de droit comparé
RID éco.
Revue internationale du droit économique
RJC
Revue de jurisprudence commerciale

RRJ Droit prospectif, Revue de Recherche Juridique

RSC Revue de science criminelle
RTD civ. Revue trimestrielle de droit civil
RTD com
Revue trimestrielle de droit comm

RTD com. Revue trimestrielle de droit commercial RTD eur. Revue trimestrielle de droit européen

Introduction

1. Faire des études de droit revient à découvrir un univers inconnu. Vaste monde que celui du droit, il est comme le reflet normé des relations humaines. Un couple se marie, il se soumet au droit du mariage. Les heureux époux ont des enfants, ils bénéficient des dispositions légales relatives à la filiation de leurs enfants. Le jeune époux, dynamique, crée son entreprise ou exploite un fonds de commerce, le droit commercial vient régir son activité professionnelle. Sa femme est professeur des écoles, elle dépend du statut des fonctionnaires. Il se présente aux élections, il dépend du droit électoral. Le temps passe, la fille aînée part se marier aux États-Unis, elle a besoin du droit international privé pour déterminer lequel du droit français ou américain lui sera applicable. Le fonds de commerce familial est cambriolé, le droit pénal est concerné par la commission de cette infraction. Une guerre menace le monde, le Conseil de sécurité des Nations unies se réunit pour tenter de voter une résolution afin de remettre le bon ordre.

La richesse des disciplines du droit est la conséquence de la richesse des activités humaines encadrées par des règles de droit adaptées. Pour mettre de l'ordre dans cette profusion de dispositions juridiques, les études universitaires.

- 2. Les branches du droit assurent une clarification du droit à travers un classement théorique qui ne correspond pas toujours à la pratique qui passe allègrement d'une discipline du droit à l'autre sans jamais se soucier des spécialités.
- 3. La distinction principale est celle du droit public et du droit privé. Le *droit public*, d'après une définition classique, organise les rapports entre l'État et les particuliers. Le *droit privé* s'attache aux rapports des particuliers entre eux. Nombreuses sont les caractéristiques qui opposent ces deux branches du droit. Le premier se soucie de l'intérêt général, il est donc essentiellement impératif et le sujet de droit privilégié est l'État, même s'il n'est pas le seul. Le droit privé se préoccupe des relations interindividuelles; son objectif est normalement celui de la recherche de la satisfaction la plus grande des intérêts particuliers des sujets de droit que sont les individus.
- **4.** Le droit public comprend plusieurs disciplines qui concernent aussi bien des situations juridiques internes que des rapports entre États. Le droit public interne vise des matières très différentes les unes des autres. Le droit constitutionnel concerne les

structures de l'État, à savoir les trois pouvoirs fondateurs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Le *droit administratif* veille, quant à lui, à l'organisation administrative de l'État ; il est né de la pratique même de l'administration qui a su se doter d'un ordre juridictionnel pour régler les litiges administratifs en application du droit administratif. À ce titre, le droit administratif concerne les personnes morales administratives, l'organisation de l'administration, les organismes qui collaborent avec l'administration. La législation financière gère les *finances publiques* (théorie du budget, de l'impôt, de la dette publique).

Le droit international public régit comme son nom l'indique les relations interétatiques et les organisations internationales. Il comprend des aspects proches du droit constitutionnel, avec la Charte des Nations unies qui peut être considérée comme la forme embryonnaire d'une Constitution mondiale. Il se rapproche du droit administratif en ce qui concerne la gestion des organisations internationales et de leurs employés. Il comprend une branche de droit international économique avec des organismes tels que le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les organisations européennes présentent un degré d'intégration supérieure. À ce titre, elles disposent d'un droit public plus proche des caractéristiques du droit public interne. En fait, elles laissent apparaître, progressivement, un droit original.

5. Le droit privé présente lui aussi des branches variées parmi lesquelles figure la première de toute : le droit civil. Il présente également une dimension interne et une autre internationale.

Le droit privé interne comporte le droit civil, le droit commercial, le droit du travail, de la Sécurité sociale, le droit judiciaire privé, le droit fiscal, le droit pénal. Le droit civil est la branche maîtresse du droit privé. Il a longtemps été le seul à régir les relations entre les individus. Il gère le droit des personnes, le droit de la famille, de la filiation, le droit des contrats, de la responsabilité, les régimes matrimoniaux, les successions. Il est le gardien de la vie des sujets de droit. Le droit commercial, quant à lui, règle les relations commerciales établies entre commerçants, mais aussi entre les commerçants et les non-commerçants, leurs clients. Il concerne le développement, le financement de l'activité économique. Il comprend, entre autres, des spécialités telles que le droit bancaire, le droit des sociétés, le droit des procédures collectives, le droit maritime, le droit aérien. Le droit du travail régit les relations individuelles du travail ainsi que les relations collectives du travail. Le droit de la Sécurité sociale prend progressivement son indépendance par rapport au droit du travail. Le droit commercial et le droit du travail présentent des liens non négligeables avec le droit civil auquel ils se réfèrent. Le droit judiciaire privé, ou encore procédure civile, s'est détaché parfois difficilement du droit civil car il est souvent délicat de dissocier les règles de procédure des règles substantielles. La distinction est désormais réalisée et la procédure civile a su s'enrichir de concepts nouveaux et se doter d'une dimension internationale avec le rôle confié à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dite Convention européenne des droits de l'homme. Le droit judiciaire privé étudie l'organisation judiciaire et le déroulement du procès en offrant toutes les garanties souhaitables aux justiciables. Le droit fiscal comme le droit pénal se rapprochent du droit public. Le *droit fiscal* s'attache à régler les relations des particuliers avec l'administration fiscale. Les techniques de droit privé sont utilisées mais déformées par la technicité et le particularisme de la matière. Le *droit pénal* est aussi à la marge du droit public. Il assure le maintien de l'ordre social en définissant les contraventions, les délits et les crimes, il en assure le respect en sanctionnant leur violation.

Le *droit international privé* s'occupe des relations entre les particuliers dès lors qu'elles présentent un élément d'extranéité qui leur confère une dimension internationale. Compris dans son acception large en droit français, le droit international privé comporte le droit de la nationalité, le droit des étrangers, les conflits de lois et les conflits de juridictions.

- **6.** D'autres matières peuvent être qualifiées de « transversales » ou « pluridisciplinaires », dans la mesure où elles intéressent plusieurs branches du droit. Il en est ainsi du *droit de l'Union européenne*: droit d'origine internationale, il s'applique directement dans l'ordre interne et intervient dans des domaines public et privé. Le *droit de l'environnement* comporte des règles de protection du cadre de vie, il relève à la fois du droit public, du droit interne et du droit international.
- 7. Le terme « droit » revêt en effet deux significations : d'une part, l'ensemble des règles qui régissent la vie des hommes en société, d'autre part la faculté de faire un acte, d'user ou de disposer d'une chose ou d'exiger quelque chose de quelqu'un.

La première définition correspond au *droit objectif* (Droit écrit parfois avec une majuscule) et révèle que le droit ne se conçoit pas sans société (*ubi societas, ibi jus*). Le droit est en effet un phénomène social, toute société ayant besoin d'une organisation, de règles. Les règles juridiques nécessaires à cette organisation peuvent être des interdictions (de stationner, de tuer...), des obligations (de réparer le dommage causé à autrui, d'entretenir ses enfants...), des sanctions imposées (en cas de non-respect des interdictions ou obligations précédentes) ou des droits accordés aux individus.

Cette seconde définition du droit correspond aux *droits subjectifs* (toujours avec une minuscule et généralement utilisé au pluriel, par opposition au droit objectif). Les droits subjectifs représentent des pouvoirs, des prérogatives individuelles, ou tout simplement des droits, c'est-à-dire la possibilité, la faculté pour les individus de faire, d'exiger ou d'interdire telle ou telle chose (contracter, se marier...). L'adjectif subjectif montre que l'accent est mis sur le sujet de droit, c'est-à-dire le titulaire de ces prérogatives, l'individu. Le droit est ainsi envisagé de façon beaucoup plus concrète.

Ces deux définitions ne doivent pas être considérées comme opposées mais complémentaires, les droits subjectifs se présentant comme les prérogatives reconnues aux sujets de droit par le droit objectif et sanctionnées par lui. Le Doyen Carbonnier exprime cette relation de la façon suivante : « Si le droit (objectif) nous permet de faire quelque chose c'est que nous avons le droit (subjectif) de le faire »¹.

Les droits subjectifs sont placés sous la tutelle du droit objectif lors de leur création ou de leur exercice. Si le droit objectif consacre, en les protégeant et en sanctionnant leur violation, les droits subjectifs, ce n'est qu'à la condition qu'ils aient été créés par des actes ou faits juridiques qui doivent répondre à des conditions légales.

Ainsi selon Starck, « il ne peut y avoir de droits subjectifs que dans le cadre que trace le droit objectif », c'est-à-dire « qu'ils n'existent que dans les limites qui sont tracées par les

^{1.} Carbonnier J., *Droit civil, Introduction*, 27e éd., 2002, PUF, coll. Thémis, no 104.

différentes règles de droit et sous les conditions posées par ces règles »². Cela exprime la complémentarité nécessaire de ces deux aspects du même phénomène qu'est le phénomène juridique.

On peut d'ailleurs noter que la langue française utilise un seul mot pour désigner ces deux concepts, mettant l'accent sur leur complémentarité, alors que certaines langues étrangères, comme l'anglais, proposent deux termes distincts (« *law* » pour désigner le droit objectif, et « *rights* » pour les droits subjectifs).

8. Le droit positif, quant à lui, représente l'ensemble des règles juridiques en vigueur dans un État, à un moment donné (ex. le droit français aujourd'hui). Certains auteurs le confondent avec le droit objectif lui-même, alors que d'autres considèrent qu'il n'est qu'une composante de celui-ci, la seconde composante du droit objectif étant constituée par le droit naturel, c'est-à-dire un droit idéal, dont les règles seraient immuables et universelles et s'imposeraient au législateur.

Les deux premières définitions justifient la présentation de cette introduction générale au droit en deux parties, l'une consacrée au droit objectif et l'autre aux droits subjectifs.

^{2.} Starck B., Roland H. et Boyer L., *Introduction au droit*, 5^e éd., 2000, Litec.